

# L'ÉCLAIR

ORGANE POPULAIRE DE DEFENSE CATHOLIQUE, POLITIQUE & LITTÉRAIRE  
PARAISANT A LYON LE SAMEDI

## ABONNEMENTS

RHÔNE et départements limitrophes... 1 an 6 fr. — 6 mois 3 fr. 50  
Autres départements..... 1 an 7 fr. — 6 mois 4 fr. »  
Etranger..... le port en sus.  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

## BUREAUX, RÉDACTION, ADMINISTRATION

Place Bellecour, 3, à Lyon, chez MM. Vitte et Perrussel  
Boite dans la cour.

Vente en gros : Rue Tupin, 31

## ANNONCES :

Elles sont reçues exclusivement

A LYON, à l'agence de publicité V. FOURNIER, r. Confort, 14.  
A PARIS, à l'agence HAVAS, place de la Bourse, 8.

## UNE CIRCULAIRE DE M. FLOURENS

Toute la presse a reproduit une circulaire adressée par M. Flourens, directeur des cultes, aux préfets pour les inviter à tenir strictement la main à l'exécution de l'article 8 du décret du 11 prairial an XII ; d'après cet article, les évêques doivent donner avis à ces fonctionnaires et au ministre de la nomination des desservants ; il paraît que, dans l'usage, on se contentait de délivrer aux préfets une expédition du procès-verbal d'installation ; désormais, il faudra leur transmettre un avis officiel de la nomination avant la prise de possession du titulaire. Au premier abord, cette exigence formulée dans le style rude et menaçant qui caractérise les communications du gouvernement aux représentants de l'Eglise catholique, ne semble qu'un trait d'étroit et mesquin formalisme ; mais il y a dans la circulaire une phrase qui jette une lueur inquiétante sur les projets ultérieurs dont on prépare l'exécution. « En me faisant parvenir les avis de nomination, dès qu'ils vous auront été adressés, dit M. Flourens, vous ne manquerez pas de me communiquer, dans un rapport motivé, les objections que vous auriez à me signaler contre certains choix. » Ainsi le directeur des cultes tient absolument à être informé, avant la prise de possession des titulaires, des objections que l'administration locale croit avoir à ce que les desservants nommés par l'évêque entrent en fonctions.

Ce n'est pas une vaine curiosité qui le pousse à faire cette demande ; il est plus clair que le jour que l'intention du ministre est de faire usage des délations des maires, trop souvent aussi des loges maçonniques pour s'opposer à l'exercice, par l'évêque, de ce droit de nomination qu'on n'ose pas lui contester, en présence du texte formel des lois en vigueur. Pour comprendre la portée de la menace qui se cache dans ces présomptions nouvelles, il ne faut pas oublier la monstrueuse prétention émise par le gouvernement de refuser de payer le traitement des desservants dont la personne ne lui plaît pas. Quand le préfet aura fait connaître au ministre que l'ecclésiastique appelé à un poste vacant est suspect d'aimer l'Eglise plus que la Révolution et de prêcher l'Evangile au lieu du Manuel de M. Paul Bert, le ministre invitera l'évêque à nommer un autre titulaire et, si l'évêque s'y refuse, le traitement ne sera pas mandaté, la victime de ce procédé arbitraire se plaint, on la renverra comme les religieux expulsés à se pourvoir devant le conseil d'Etat !

Parmi les objets présentés à la commission dite du Concordat à laquelle la Chambre des députés a confié la mission de ruiner l'Eglise et, ce qui sera plus difficile de chercher à l'enchaîner, il en est plusieurs qui soumettent sous une forme plus ou moins directe, la nomination des desservants à l'agrément du gouvernement. Ces projets ont effrayé les membres de la commission qui, malgré leur mépris des droits de la liberté religieuse, ont compris que les fonctions donnant charge d'âmes ne dépendaient en principe que du pouvoir spirituel et que le droit d'agrément ne pourrait être légitimement attribué au pouvoir civil que par des dispositions concordataires. L'usurpation que le Parlement hésite à tenter par voie législatives, les légistes cherchent à la réaliser par voie de circulaires ministérielles. Le procédé, pour être moins violent, n'en est que plus dangereux.

C. B.

## LA SECONDE DU MÊME

M. Flourens va bien. Voici une nouvelle lettre qu'il vient d'adresser à l'archevêque d'Auch :

Monsieur l'archevêque,

M. l'abbé Bonnet, vicaire de Lombez, qui nous a été signalé à plusieurs reprises comme un ennemi acharné de nos institutions, a prononcé, le 31 mai dernier, le discours suivant :

« A chaque nouvelle persécution, l'Eglise, par le secours de Marie, paraît plus triomphante. Ce n'est cependant point une raison de s'en reposer uniquement sur la grâce de Dieu du soin de la victoire. Il faut apporter à la Providence le concours généreux de nos propres efforts. La lutte est en ce moment ouverte en tout lieu contre l'Eglise ; on s'en prend à ce qu'elle a de plus cher, à l'enfance. Organisons-nous, associations-nous ; suivons les conseils donnés par Pie IX et Léon XIII aux catholiques italiens ; opposons l'audace à l'audace, souffrons violence pour le triomphe de l'Eglise et le salut de la France. »

Ces propos passionnés, monsieur l'archevêque, ont vivement impressionné la population. Je compte sur votre esprit de justice pour imposer à ce vicaire un changement à bref délai, réclamé d'ailleurs par la majeure partie des habitants. Si vous n'accédez pas à cette demande, monsieur l'archevêque, je me verrais obligé de supprimer l'indemnité que ce prêtre reçoit de l'Etat.

Nous laissons de côté le petit discours de M. l'abbé Bonnet pour nous attacher à un point bien plus grave, à la prétention émise à la fin de cette lettre par M. Flourens. Sur quel article de loi M. le directeur des cultes se fonde-t-il pour infliger à un prêtre la suppression de son traitement ? Il est impossible qu'on nous refuse plus longtemps une réponse à cette question.

Voici enfin un journal républicain, le Temps, qui ose dire un mot au sujet de la suppression des traitements ecclésiastiques. Le Temps prétend justifier la lettre écrite par M. Flourens à l'archevêque d'Auch au sujet du vicaire de Lombez en se fondant sur ce que, dans l'espèce, il ne s'agit que d'un vicaire. Or, dit le Temps, « le gouvernement soutient que l'établissement des vicariats n'a rien de concordataire, que les vicaires ne reçoivent pas de traitement ; qu'une indemnité peut leur être accordée par décision ministérielle, mais qu'une décision ministérielle peut la supprimer. »

Le Temps n'oublie qu'une chose : c'est que les suspensions de traitement n'ont pas été appliquées seulement à des vicaires, mais aussi à des desservants. L'Agence Havas annonçait dernièrement qu'une peine de ce genre avait été infligée à plusieurs desservants du diocèse d'Angers, coupables de n'avoir pas voulu laisser pavoiser leurs églises le 14 juillet.

Pour que la controverse soit claire et porte ses fruits, ce que notre contradicteur doit désirer aussi bien que nous, il convient de ne pas mêler les questions et de procéder par ordre. Laissons donc de côté pour le moment le cas des vicaires — nous y reviendrons plus tard — et, si le Temps le veut bien, vidons d'abord la question principale, celle des desservants. L'argumentation de ce journal ne peut s'appliquer aux desservants. Sur quoi s'est alors appuyé le ministère des cultes pour supprimer arbitrairement leurs traitements ? Le Temps a compris que l'honneur du gouvernement l'obligeait à ne pas refuser les explications qu'on lui demandait sur un sujet si grave. Qu'il complète donc sa réponse. Autrement, nous serions conduits à conclure que le cas des vicaires est le seul où il peut essayer une justification, et que lui-même condamne les suppressions de traitements quand elles s'appliquent à des curés ou à des desservants.

## COURSE AUX NOUVELLES

**Marie protectrice de la France.** — Le 15 août 1688, Louis XIII, roi de France, consacrait à Marie sa personne et tout son royaume.

Tous nous nous sommes souvenus de ce vœu, fait il y a deux siècles et la foule qui remplissait les églises, mardi dernier, venait, humblement agenouillée, demander à Marie et des protections pour la France et, pour nous, sa puissante intercession.

**Œuvre du Sacré-Cœur.** — Les recettes, pour le mois de juillet 1882, se sont élevées à la somme de 416.229 fr. 24 c.

La somme disponible, à la même époque, est de 487.455 fr. 58 cent.

Nous engageons vivement les personnes qui veulent le relèvement de la France, à se rappeler cette œuvre de réparation.

L'assemblée, en 1873, et au nom de la France, a fait un vœu. Il nous appartient à tous d'aider à l'accomplissement de cette promesse, par nos dons, par nos prières.

**A méditer.** — « Chaque heure perdue à la recherche de combinaisons stériles profite à tous ceux qui triomphent de nos abaissements. En dehors du principe national de l'hérédité monarchique, sans lequel je ne suis rien, avec lequel je puis tout, où seront nos alliances ? Qui donnera une forte organisation à notre armée ? Qui rendra à notre diplomatie son autorité, à la France son crédit et son rang ? »

(H. DE B.)

« La République française trouvera très difficilement un allié parmi les États monarchiques. Ceci est ma conviction et m'empêche de conseiller à Sa Majesté de contribuer à encourager le droit monarchique en France. »

(Bismarck.)

**Conférence à Miribel.** — Dimanche prochain, 20 août, aura lieu à Miribel, chez M. le colonel Dortu, sous la

présidence de M. Chomel, magistrat démissionnaire, une conférence par M. le baron Dallemagne.

**Laïcisation des hôpitaux.** — Le tribunal a condamné à six jours de prison, pour homicide par imprudence, la fille Marie Contausset, accusée d'avoir laissé bouillir, dans une baignoire, une pauvre folle confiée à ses soins.

Jamais les tribunaux n'ont eu à sévir contre les filles de la Charité. Il fallait, pour assister à pareil spectacle, que nos libres-penseurs fussent maîtres de la place.

**Les enveloppes et bandes à timbre fixe.** — On sait qu'une loi du 20 avril 1882 a autorisé le gouvernement :

1° A mettre en vente des enveloppes et bandes revêtues d'un timbre fixe d'affranchissement ;

2° A faire frapper du timbre d'affranchissement les enveloppes et bandes présentées par le public.

Conformément à cette loi, et sur un rapport de M. Cochery, le président de la République vient de rendre le décret suivant qui introduit définitivement dans nos usages cette réforme depuis longtemps réclamée :

« Le prix des enveloppes et bandes mises en vente par l'Etat est fixé à un centime par enveloppe et un centime par trois bandes.

« Le public sera admis à présenter au timbrage des enveloppes et bandes au prix de un franc vingt centimes le mille de bandes.

« Les enveloppes ne pourront être pliées. Les bandes devront être en feuilles. »

**Vive le progrès !** — Un nouveau congrès de lycéens aura lieu le 21 courant, à Bordeaux, ainsi qu'il résulte d'un manifeste lancé par le comité d'organisation et dans lequel il est dit :

« Camarades, près de 49 lycéens ont répondu à l'appel publié dans les Droits de la jeunesse, appel qui avait pour but de faire connaître la ville où devait siéger le congrès... »

« Vous connaissez notre programme, il est contenu tout entier dans le manifeste du 12 avril.

« Soyez calmes et dignes, et soutenez notre programme par une bonne conduite, et non par des révoltes qui déshonoraient notre cause, et donneraient au congrès un caractère que nous renions de toutes nos forces.

« Soyons ce que nous devons être, c'est-à-dire des lycéens jaloux de leur bonne renommée et de la gloire des institutions auxquelles ils appartiennent, afin que l'on regarde en nous l'avenir de la patrie. »

« Ils vont bien, les jeunes potaches ! Eux aussi tiennent pour le progrès à l'envers. »

**Aude.** — Le préfet de ce département, M. H. Bossu, vient de prendre un arrêté ordonnant la fermeture du cercle républicain de Carcassonne.

Que va dire l'illustre Marcou, député de l'Aude ?

**Bouches-du-Rhône.** — Le citoyen Audibert, adjoint au maire de Marseille, dont les journaux ont raconté les hauts faits, a été, par arrêté préfectoral, suspendu de ses fonctions pour deux mois. La révocation viendra-t-elle ?

**Le divorce.** — son histoire, ses périls, par Fernand Nicolay, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Sommaire : Curiosités historiques ; divorce et répudiation : Athènes, Rome... — Nullités de mariage en droit canon et en droit civil. — Le divorce sous la Révolution. — Les Forçats du mariage. — Le code et le divorce. — Singularités de la loi. — L'époux légal et l'époux honoraire. — Le second mariage de Napoléon. — Veuvage et divorce. — Le mariage à l'essai. — L'adultère légal. — Innovations législatives. — Etranges contradictions. — L'aliénation mentale chez les époux. La femme divorcée et la femme séparée de corps. — Les Maris de l'épouse. — Le divorce à l'étranger : Angleterre, Autriche, Suisse, Cochinchine... — Législation comparée. — Statistique. — Opinions de MM. Naquet, Legouvé, Laferrière, etc., etc.

Brochure in-8° de 24 pages, 60 cent.

Victor Palmé, éditeur, à Paris.

**Chants royalistes.** — Nous apprenons que le Recueil de chants royalistes dont nous avons précédemment annoncé l'apparition, sera publié en 4 fascicules, le second vient de paraître et nous y retrouvons un grand nombre de chansons célèbres. Ceux de nos lecteurs qui désireraient posséder ce Recueil n'ont qu'à adresser leur demande à M. Gastineau, libraire, 27, rue Baudrière, à Angers.

Le prix de chaque série, paroles et musique, est de 1 franc, franco 1 fr. 75.

**Quelques mots sur l'instruction gratuite, obligatoire et laïque.** — (Prix 5 cent. franco 10 c.)

L'auteur s'appuie sur de fortes autorités pour montrer l'hypocrisie d'une loi qui enseigne une morale civique, en supprimant Dieu ; et prétendant être gratuite, exige des centaines de millions de dépenses nouvelles. Nous ne saurions trop recommander à nos amis cette excellente brochure de propagande où sont vivement et très clairement exposées les conséquences désastreuses de la loi athée.

**Notre correspondance** — de Saint-Etienne ne nous étant pas encore parvenue, nous donnerons dans notre prochain numéro les renseignements touchant ce département.

LES MANUELS PAUL BERT

L'enseignement de M. P. Bert a pour but, non pas seulement de faire connaître à des enfants qui ne peuvent étudier et discerner par eux même l'organisation du gouvernement français et toutes les parties de son administration, de leur apprendre à connaître les droits et les devoirs du citoyen. Ce pédagogue s'est proposé surtout de faire apprécier l'avantage du nouveau régime comparé à l'ancien. Or, pour donner une instruction complète sur un sujet aussi vaste, il eut été rationnel et digne d'un historien impartial de mettre en parallèle les charges qui pesaient autrefois sur les citoyens et celles que la révolution ne leur a pas ménagées.

Il serait loyal d'expliquer l'origine, la raison d'être la portée de ce qu'on nomme les droits féodaux, ne pas laisser croire que le pauvre peuple, après avoir été victime de ces droits, n'a eu depuis la révolution qu'à se laisser vivre sans souci d'aucune charge.

Mais lorsqu'on veut suivre un enseignement de M. P. Bert, lorsque on prend au sérieux un travail historique quelconque de cet auteur, on se demande volontiers s'il se préoccupe de bien savoir ce qu'il dit. Car ce maître en pédagogie, qui a la prétention de remonter à tant de gens sur toutes choses, est renommé par ses erreurs volontaires ou non, historiques, littéraires, et par ses citations frauduleuses.

Or, on serait tenté de croire que M. P. Bert, je ne dirai pas a étudié, mais a appris un abrégé de l'histoire du droit féodal dans des pamphlets comme on en a écrit en si grand nombre et qu'il a recueilli des anecdotes citées comme règle générale pour appeler le mépris et la haine sur les institutions — monarchiques, — pour faire honneur à la révolution seule de toutes les réformes que la forme des choses, la marche progressive des nations, les lumières des nouveaux gouvernants, ont concouru à accomplir.

D'ailleurs, il est des mots qu'on a pris l'habitude de répéter comme l'expression des lois d'usage de l'ancien régime digne de réprobation, entraînant après elle une idée odieuse.

Ainsi, après la dime, déjà nous avons expliqué l'origine et le caractère, nous voyons, citées dans le manuel, la corvée, la taille, la capitation, la gabelle.

Or, que signifient donc ces droits ou plutôt ces impôts dans le langage moderne?

La corvée était le droit imposé au paysan envers son seigneur, consistant en journées de corps, de voitures, et de chevaux.

Aujourd'hui que sont donc les journées de prestation imposées au contribuable rural, au profit d'un autre Seigneur Souverain qui se nomme la Commune et l'Etat.

La taille est-elle bien différente de la contribution foncière. Qu'on demande aux contribuables jusqu'à quel excès cet impôt est aggravé à cette heure, de façon à diminuer le revenu, surtout de l'immeuble rural, dans des proportions qui tendent à devenir ruineuses pour l'agriculture. Est bien habile d'ailleurs le contribuable qui peut se rendre compte de l'incessante progression de sa cote d'impôts en débrouillant la véritable assiette de cette charge.

Ajoutons à l'impôt dit ordinaire l'impôt extraordinaire, les centimes additionnels départementaux, communaux, qui s'accroissent incessamment sans limite connue.

Il est vrai qu'un ministre de l'instruction publique, qu'il se nomme Ferry ou Bert, se glorifiera d'avoir réalisé l'instruction primaire gratuite comme une conquête brillante.

Mais cette gratuité coûte cher, le pauvre la paye comme le riche, et le père de famille ne peut pas même se faire honneur des frais d'instruction, et cela au mépris de sa dignité et de son droit naturel.

Ajoutons encore que grâce au nouveau régime scolaire les budgets communaux se surchargent de dépenses en constructions de bâtiments scolaires qui exigent et les centimes additionnels et les subventions de l'Etat; or, le contribuable est toujours le caissier qui doit payer sans cesse, lors même que sa conscience ne lui permettra pas d'user de ces beaux groupes scolaires et de l'instruction pour ses enfants selon le manuel Paul Bert et le programme de la loi du 28 mars 1882.

La taille de l'ancien régime s'était vraiment préférable malgré son origine féodale en l'an 12<sup>e</sup> de la troisième république.

Un impôt qui a son équivalent sous notre région politique, c'est celui nommé les aides; il mérite l'anathème de M. Paul Bert.

« Il était terrible de dureté, dit-il, s'y faisait un tel pillage que le tiers tout au plus entrait dans les caisses du roi. »

Eh bien, voici un impôt qui correspond à nos contributions indirectes. Il pèse sur le vin, sur les boissons de toutes sortes, sur le tabac, sur la poudre, sur la fabrication des cartes, sur la garantie des matières d'or et d'argent, sur les voitures publiques et le transport des marchandises, les sels, la navigation, les ponts, les canaux, les octrois communaux.

M. Paul Bert pourrait-il démontrer à ses élèves que cet impôt est moins lourd que celui des aides et de la gabelle.

M. Paul Bert ignore-t-il qu'en réunissant les droits d'octroi surtout des principales villes, à toutes les autres contributions indirectes, on atteint des chiffres effrayants pour celui qui calcule quelles sont les exigences de la vie matérielle.

Un ancien ministre doit savoir qu'au premier moment de chaque révolution nouvelle les récriminations se renouvellent contre ce genre d'impôt; que, pour s'y soustraire, la fraude s'ingénie à le combattre par la contrebande transformée en industrie.

Les auteurs de révolutions sont les opposants sous les gouvernements monarchiques; mais lorsqu'ils deviennent les gouvernants, après avoir poursuivi leurs devanciers de leurs clameurs contre les abus du régime à renverser, ils ne changent que les institutions qui nuisent à leur politique et à leur popularité.

C'est ainsi que les révolutions passent et les impôts restent et s'accroissent.

Quant au mode de recouvrement de l'impôt indirect, M. Paul Bert aurait dû, pour comparer la dureté de l'ancien système avec l'empire moderne, apprendre aux écoliers que le contribuable contemporain ne connaît qu'un impôt anonyme, il paye sans pouvoir discuter et ce n'est que lorsqu'il veut recourir à la contrebande qu'il est exposé à se débattre contre le rat de cave et le gabelou.

Mais quand la Chambre des députés a voté le budget, le gouvernement de la Révolution peut imiter le ministre d'autrefois et dire: ils consomment, donc ils paieront.

Il deviendrait fastidieux d'énumérer et de passer en revue tous les impôts compris sous le nom de droits féodaux, et que l'auteur du Manuel signale comme des charges dont le citoyen français a été libéré par la Révolution.

Il serait plus fastidieux encore de présenter le tableau des impôts que nous vaut la civilisation, qui sont l'équivalent des anciens droits et des anciennes taxes, et qui, à en juger par les millions qu'ils représentent ont, au profit de l'Etat, un avantage dont le contribuable supporte la lourde charge sous des noms variés de droits de mutation successorales, de donations, de testament de vente, d'hypothèques, de convention de toute sorte; en un mot, de droits mobiliers et immobiliers qui, portés au budget ordinaire et extraordinaire, prouvent l'appétit du fisc et la capacité des caisses de l'Etat. C'est par plusieurs centaines de millions que la progression ascendante se manifeste.

Cet état de choses était au moins aussi utile à faire connaître aux élèves des écoles primaires que les droits fiscaux et féodaux de l'ancien régime, puisque ceux-ci sont supprimés et que la Révolution en a créé d'assez onéreux, en admettant que leur origine puisse les faire considérer comme un bienfait digne de la reconnaissance de la France.

(A suivre.)

L. DUCURTYL.

DROIT DE CONGRÉGATIONS

Un arrêt de la Cour de cassation consacre de la manière la plus formelle la liberté des congrégations non autorisées. La Gazette des Tribunaux du 25 juillet dernier donne une analyse sommaire de l'arrêt rendu, le 19 juillet, par la chambre des requêtes de la Cour de cassation:

*Congrégation non autorisée. — Engagements privés des membres entre eux. — Validité.*

Si une congrégation religieuse non autorisée n'a pas d'existence légale, et est incapable de contracter, les membres de cette congrégation, stipulant en leurs noms privés, peuvent prendre des engagements valables les uns envers les autres. Spécialement, le P. Lacordaire et les autres membres de l'Ordre des Frères Prêcheurs ont pu s'obliger individuellement et réciproquement à mettre en commun, pour subvenir à leur existence commune, le produit de leur travail, leurs gains et leurs revenus, et quand ces produits, ces gains et ces revenus ont été effectivement consommés pour leur entretien, le contrat commutatif intervenu entre eux et exécuté dans ces conditions, est à bon droit déclaré licite.

Rejet dans ce sens, sur le rapport de M. le conseiller Petit, et conformément aux conclusions de M. l'avocat général Chevrier, du pourvoi formé par les sieurs Léon Lacordaire, Paquerot-Dudon et Boitelle frères, contre un arrêt de la cour d'appel de Toulouse, du 10 juillet 1880, rendu entre eux et les sieurs Sandreau, provincial des dominicains et consorts.

Cet arrêt consacre le droit de la vie en commun, qui n'a succombé que devant la violence et qui se relève devant la justice. Ce droit d'association ne saurait être nié; il rentre dans la foule de ces contrats naturels qui, n'ayant rien de contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, sont par cela seul licites. La Cour de cassation juge que la qualité de religieux ne prive pas un citoyen français du droit de vivre avec ses semblables sous des conditions déterminées. L'association religieuse ne regarde pas le droit civil. L'association pour la vie en commun est sous la garantie de la loi. C'est ce que vient de reconnaître la Cour de cassation.

LE CONGRÈS D'AUTUN

Nous avons un peu tardé à parler de cette assemblée des directeurs d'associations ouvrières catholiques. Une longue dépêche, qui nous donnait la physionomie générale de cette réunion, s'est égarée, à la porte de nos bureaux, et ne nous est parvenue qu'après le tirage du journal.

Nous sommes heureux, en comblant aujourd'hui cette lacune, de pouvoir donner à nos lecteurs l'ensemble des résolutions prises, dans les diverses commissions du congrès. Cette communication, faite par un témoin oculaire, ne peut manquer d'intéresser tous ceux qui s'occupent de la grande et importante question de notre régénération morale et sociale.

Voici les notes que nous recevons:

Lyon, 15 août 1882.

Vous me demandez, monsieur, quelques renseignements sur le congrès d'Autun. Je me rends d'autant plus volontiers à votre désir que je suis encore tout impressionné de ce que j'y ai vu et entendu. A coup sûr, les idées chrétiennes sont bien belles, les sentiments élevés, la charité, le dévouement, l'amour des hommes, sont choses admirables. Mais je ne crois pas que la Providence eût pu choisir, pour prêcher et inspirer toutes ces beautés, des personnages plus aimables que ceux que nous avons eu le bonheur de voir et de goûter.

Je dois citer d'abord Mgr Perraud, le pieux et savant évêque d'Autun, si dignement entouré de ses vicaires généraux; puis Mgr d'Hulst, vicaire général de Paris dont les belles

allocutions ont été comme l'âme du congrès, puis le spirituel P. Delaporte; puis le supérieur du grand séminaire, qui nous a improvisé les plus charmantes conversations. Je dois encore citer le R. P. Joseph, âme ardente et cœur chaud, qui aime surtout les soldats et les orphelins, les deux MM. Harmel; M. le curé de Saint-Roch, à Paris, plein de finesse et de bonté, etc., etc. Je n'en finirais pas.

Mais passons vite, je renonce à vous peindre nos séances et à vous redire nos discussions.

J'extrait simplement de mes notes les résolutions prises à la fin du congrès. D'autres vous en feront l'historique.

PREMIÈRE COMMISSION

UNION DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

Cette commission, après les intéressants rapports qui y ont été lus et les communications verbales qu'on y a entendues, a émis le vœu:

- 1° Que partout soient organisés des bureaux diocésains, pour centraliser les renseignements, les ressources, la direction et l'appui nécessaires aux œuvres;
- 2° Que les conférences des grands séminaires soient de plus en plus multipliées et élargies, pour former le jeune clergé au nouveau genre d'apostolat imposé par les luttes actuelles;
- 3° Que les jeunes séminaristes profitent des vacances pour visiter les œuvres et en apprendre la pratique.

DEUXIÈME COMMISSION

ÉCOLES, PATRONAGES, ŒUVRES DE JEUNESSE, CERCLES, ETC.

Après avoir discuté longuement et avec grande liberté, la deuxième commission a émis les vœux suivants:

- 1° Que les catholiques fassent tous leurs efforts pour fonder des écoles libres chrétiennes, avec les avantages ci-après: gratuité de l'instruction et des fournitures classiques selon l'opportunité, inspection sérieuse et régulière, examens, certificats d'instruction primaire;
- 2° Que les fidèles prêtent leur concours au clergé pour l'enseignement du catéchisme aux enfants des écoles laïques;
- 3° Qu'on établisse au plus tôt partout l'œuvre du Denier des écoles catholiques.

La commission constate aussi avec peine que, malgré les recommandations pressantes des congrès précédents sur la nécessité absolue de l'esprit de piété dans les œuvres de jeunesse, un certain nombre de ces œuvres périclitent ou tombent, par l'oubli des dites recommandations, et émet le vœu:

Que le bureau central, au moyen Bulletin de l'union, des documents et des correspondances privées; insiste plus que jamais sur la nécessité absolue de l'esprit chrétien dans les œuvres, comme base essentielle et moyen principal d'action; l'emploi trop exclusif des moyens humains est désastreux. Nos œuvres ne sont pas des concurrences aux brasseries; si les jeux y sont permis, on doit cependant y rappeler à la jeunesse que la sobriété, en matière de plaisir permis, est la plus sûre garantie contre les plaisirs défendus, et que la vertu doit toujours être le principe de la gaîté.

Les directeurs ont été unanimes à constater ce fait important: que les meilleures œuvres, celles où l'on s'amuse le mieux, celles qui durent et progressent, sont précisément celles où la piété est le plus en honneur.

En dehors de là, rien de solide, rien de sérieux. Donc: instruction religieuse, prière, fréquentation des sacrements, pratique des vertus, voilà le moyen essentiel.

La commission a aussi compris que les cercles, pour consolider leur avenir, doivent s'appuyer, dans le principe, sur une congrégation ou un patronage.

L'œuvre du Jeudi, pour les petits garçons des écoles, a été aussi considérée comme une institution excellente, pouvant préparer de loin les éléments à une œuvre de jeunesse ou à un cercle d'ouvriers.

La commission s'est occupée quelques instants de l'aumônerie militaire, et a émis le vœu suivant:

- 1° Que partout où il y a garnison, on organise un service religieux paroissial pour les soldats. La loi le permet; la loi ne peut s'y opposer;
- 2° Que des bibliothèques militaires soient ouvertes;
- 3° Que les autorités religieuses établissent, partout où la chose est possible, la messe du départ pour les conscrits;
- 4° Qu'on prie beaucoup pour les pauvres soldats, que la vie de caserne réussit trop souvent à pervertir.

TROISIÈME COMMISSION

USINES, PROPRIÉTÉ, TRAVAIL, ORPHELINATS AGRICOLES.

Cette commission avait pour membres l'élite des industriels des propriétaires chrétiens et des directeurs d'orphelinats. Nommer MM. Léon Harmel, Féron-Vrau, de Lille, Chazot de Blanzay, Le Covec, de Lisieux (Calvados), Guillou, de Rouen, André, de la Meuse, le sénateur Frosneau, de Pénanrun, de Paris, le marquis de Gouvello, le R. P. Joseph, le capitaine Blanc, de Toulouse, le R. P. Ludovic de Besse, de Moussac, de Pierredon, de Virieu, etc., c'est faire passer sous les yeux du lecteur tout ce que le savoir, la haute éducation et le dévouement à l'ouvrier ont produit de plus distingué en France.

Voici quelques conclusions adoptées par les diverses sections de cette commission:

- 1° Organisation chrétienne du travail dans les usines, absolument nécessaire pour obtenir la discipline, la morale, l'économie et le bien-être chez le patron et chez l'ouvrier.
- 2° Rétablissement des corporations professionnelles et des syndicats pour la prospérité du commerce et le relèvement des métiers; corporation ouvertes, syndicats mixtes, (patrons et ouvriers). Le gouvernement, dans la question ouvrière, est toujours impuissant, et souvent tyrannique;
- 3° Nécessité de procurer le repos du dimanche par des clauses insérées dans les baux de fermes, de loyer, de location des machines, et dans les conventions pour entreprises de travaux et de bâtiments. (Société de Saint-Michel et Saint-Rémy);
- 4° Obligation, pour les catholiques, de veiller aux travaux et au commerce des sociétés dont ils sont actionnaires. Ils ont droit et devoir d'user de toute leur influence pour que travaux et commerce soient honnêtes et selon la loi de Dieu;

5° Vœu pour qu'une grande extension soit donnée à l'œuvre de l'adoption et des orphelinats agricoles. Il y a en France cent mille orphelins, exposés à devenir la proie des Ferry de la philanthropie. On veut que ces pauvres enfants, privés de père et de mère, soient encore privés du Père qu'ils ont au ciel. L'œuvre infernale existe.

4° COMMISSION :  
INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES

C'est assez drôle !  
Voilà qu'un capucin, un homme de l'ordre mendiant de Saint-François, travaille à relever les finances de notre pays. C'est le P. Ludovic de Besse. L'avenir voudra-t-il le croire ? Et pourtant l'avenir conservera certainement le nom du P. Ludovic.

Cette commission a discuté d'une manière extrêmement intelligente les conditions de l'épargne et de l'économie, en France.

Puis elle a conclu en recommandant :  
Les banques populaires ;  
L'économat domestique ;  
Le courtage des assurances ;  
Le bureau gratuit de placement, etc....

Nous ne pouvons, dans un simple article de journal, raconter tout ce qui s'est dit et fait dans un congrès aussi laborieux que celui d'Autun, où quatre commissions, dont une subdivisée en trois sections, ont travaillé quatre jours durant. L'ensemble de cet immense travail sera publié peu à peu, chaque semaine, par le *Bulletin de l'Union*, 32, rue de Verneuil, Paris. Là, on pourra retrouver l'explication claire et détaillée des choses que nous n'avons pu qu'indiquer.

Un petit compte-rendu sera aussi publié bientôt, qui donnera un abrégé du congrès aussi complet que possible, pour la petite somme d'un franc.

Nous conseillons aux directeurs d'œuvres et aux hommes de bien la lecture de ce document.

Malheureusement, ils ne pourront pas y trouver ce qui a fait le charme et la force du congrès : le contact de tous ces hommes de tête et de cœur, grands serviteurs de Dieu et amis sincères de la classe ouvrière.

A. D.

EN VACANCES

Si le moraliste qui a dit que les hommes pris en masse étaient honnêtes, puisqu'ils siffiaient au théâtre ce qu'ils se permettaient en particulier, vivait encore, il serait joliment étonné à la vue de ces incroyables assemblées, dont la République nous donne depuis douze ans le stupéfiant spectacle.

Il y a cent à parier contre un, qu'il écrirait aujourd'hui tout le contraire.

La haine antireligieuse que nos honorables ont montrée pendant cette dernière session contre tout ce qui touchait de près ou de loin à la religion, ne doit plus laisser de doute dans l'âme de personne, sur leurs dispositions et leurs desseins.

Celui qui n'est pas d'ores et déjà fixé à cet égard, ne le sera probablement jamais.

La laïcisation des écoles et des tribunaux, la suppression du serment et la loi sur le divorce l'ont démontrée avec une force et une éloquence qu'il serait chimérique de vouloir renforcer.

Sur toutes les questions politiques, ils ont fait preuve d'une désunion qui n'a jamais été dépassée ou même atteinte par les assemblées les moins homogènes.

Seule la question religieuse a eu la vertu, le pouvoir magique de les réunir.

Mais là par exemple ils ont été d'un accord qui est l'image parfaite de l'harmonie qui régnera dans le ciel parmi les élus ! Ils ont voté avec un ensemble à rendre jaloux les neuf chœurs des anges !

Eh bien ! ces anti-cléricaux qui réunissent le regard de M. Brisson, étaient si bourrus, si intraitables, si enragés, maintenant qu'ils sont en vacances, nous allons les voir devenir doux comme des agneaux et pieux comme des dévots.

Eux des ennemis de Dieu et de l'Eglise, des partisans de la laïcisation à outrance, des adversaires de la magistrature, des démolisseurs de croix, des crocheteurs de couvents ! Allons donc ! Ce sont des ennemis qui ont dit ça ! Ce sont des envieux, des gens sans aveu, sans conscience qui les ont effrontément calomniés dans un but qu'il est à peine besoin de dévoiler ! Voyez plutôt : Ils vont à la messe, assistent au prône, saluent le curé, serrent la main aux bons frères... ils sont en un mot de vrais modèles de piété prêts à donner leur fortune, à verser leur sang jusqu'à la dernière goutte pour la défense de cette religion dont quelques écervelés aussi imbéciles qu'impies ont juré la destruction.

Voilà la comédie que 400 députés sur cinq cents, vont jouer pendant les trois mois de vacances, dans les circonscriptions respectives, et au milieu de leurs naïfs et trop crédules électeurs.

Puis, quand ils se seront refait par ces tartuferies épiques, une sorte de virginité auprès de leurs fidèles, ils reviendront recommencer, avec plus de fureur que jamais, la guerre inepte qu'ils ont déclarée à l'Eglise, continuer leur œuvre diabolique de démolition, et le tour sera joué !

LAURENT.

NÉCROLOGIE

Notre ville vient de perdre un de ces hommes que la Providence nous ménage quelquefois afin de nous servir d'exemple et de nous encourager dans la lutte.

M. Darest de la Chavanne était un de ces hommes d'élite. L'importance de ses travaux et les liens de famille qu'il avait formés dans notre région nous font un devoir de revenir sur cette perte prématurée et si regrettable.

M. Darest est un des hommes qui ont le plus honoré l'Université.

Il était né le 28 octobre 1820. Nommé recteur de l'Académie de Nancy en 1871 et de l'Académie de Lyon en 1873, il fut mis en disponibilité le 8 décembre 1878 à la suite d'un incident qui avait soulevé contre lui les colères du parti radical. De concert avec les cinq doyens des Facultés, il avait décidé que la séance annuelle de rentrée n'aurait lieu qu'avec une publicité restreinte, ainsi que cela se pratiquait depuis plusieurs années. Les chefs du parti radical demandèrent bruyamment sa révocation ; M. Bardoux, alors ministre de l'instruction publique, trop faible pour résister à de semblables sommations, le mit en disponibilité.

M. Darest de la Chavanne, qui était correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1859, a publié une *Histoire de l'Administration en France depuis Philippe-Auguste*, une *Histoire des classes agricoles en France depuis saint Louis jusqu'à Louis XVI*, une *Histoire de France* en neuf

volumes, qui a valu à l'auteur le grand prix Gobert, de l'Académie française, en 1868, et une *Histoire de la Restauration* en deux volumes. Il était à la veille de publier une *Histoire diplomatique du ministère de Choiseul*, lorsque la mort est venue le surprendre subitement à Lucenay-les-Aix (Nièvre).

Par l'aménité de son caractère, cet homme de bien et de science s'était acquis dans notre région des sympathies solides et nombreuses.

NOS ÉCOLES CATHOLIQUES

Les enfants des écoles primaires libres de la ville de Lyon ont subi dernièrement des examens de fin d'études devant des jurys réunis à cet effet.

Trois cent trente-huit candidats se sont présentés, Les petites filles étaient au nombre de deux cent deux ; 58 ont été éliminées à la suite des épreuves écrites ; 2 seulement ont échoué aux épreuves orales ; 142 ont été reçues. Les petits garçons étaient moins nombreux ; sur 136 candidats, 28 ont été refusés pour leurs compositions écrites ; 4 pour l'examen oral ; 111 ont été reçus d'une manière définitive.

Les bureaux d'examen étaient présidés par quelques-uns de MM. les curés de la ville, qui ont interrogé sur le catéchisme et sur l'histoire sainte ; pour la partie littéraire et scientifique, ils ne comprenaient que des professeurs ayant les grades licenciés ès-lettres ou ès-sciences, ou même de nombreux docteurs.

Cette composition des jurys, l'expérience et l'autorité de plusieurs anciens membres du haut enseignement universitaire, qui avaient bien voulu y prendre place, donnent à l'épreuve subie une valeur exceptionnelle. Sans doute, les diplômes délivrés aux enfants, à la suite de ces examens, ne sont pas, comme les titres académiques, institués par la loi ; mais, pour quiconque apprécie les études sérieuses, l'attestation donnée par des hommes capables et consciencieux aura une importance considérable, et nous sommes bien convaincus que les titulaires de ces certificats seront toujours accueillis avec faveur par les négociants et chefs d'industrie.

Nous avons reçu pour les prix donnés aux élèves des écoles catholiques.

A. C. des P.....	200 fr.
Dlle R. de Lyon.....	10
M. C. F. de Lyon.....	10
M. P. C. de Lyon.....	10
M. E. L. de Lyon.....	5
M <sup>me</sup> G. de Lyon.....	3
Anciennes élèves des sœurs.....	7
	245

La cour d'appel de Lyon a rendu à l'audience du vendredi 11 août courant, son arrêt dans le procès intenté par l'Institut des Frères des écoles chrétiennes à la commune de Gex ; elle a confirmé le jugement du tribunal de première instance, et décide en conséquence que les Frères continueraient à toucher le traitement stipulé dans le traité intervenu entre eux et la commune en 1868.

La cour a décidé en outre que ledit traité ne prendrait fin qu'en 1884.

Le conseil municipal de Gex qui comptait voir partir les Frères au mois de septembre prochain, sera donc obligés de les subir deux années encore.

La commune devra en outre leur payer immédiatement avec intérêt à cinq pour cent leur traitement annuel qu'elle leur refusait depuis 1879.

LES COUTEAUX D'OR

PAR PAUL FÉVAL

A la bonne heure, Monsieur le vicomte ! dit-il. Notez que je ne crois pas que vous eussiez fait usage de votre arme. Vous avez absolument besoin de moi, et vous le savez bien.

En quoi ai-je si grand besoin de vous ? demanda M. de Villiers, qui respira plus librement ; car, à la vue du revolver de Georges, l'idée lui était revenue qu'il se trouvait peut-être en face de Rosen lui-même.

— Vous avez besoin de moi, répliqua Leslie, tout uniment parce que, si je refuse de répondre à deux ou trois questions que vous allez me faire, vous êtes un homme mort.

— En vérité, Monsieur Leslie ?

— Il y a plus : supposez pour un instant que vous m'eussiez brûlé la cervelle tout à l'heure, vous étiez perdu sans ressource.

— Me ferez-vous la grâce de me dire pourquoi ?

— Cela entre dans mes vues, monsieur le vicomte. Voici : à l'heure qu'il est, Rosen vous connaît... par lui-même et par un homme qui ne lui a jamais désobéi.

— J'ai cru voir, en effet, balbutia Henri, qui frissonna sous la chaude fourrure de sa pelisse, quand je suis sorti de l'hôtel de Boistrudan...

— Vous avez bien vu, monsieur le vicomte.

— Vous savez donc ce que j'ai vu ?

— Deux yeux ardents sous l'ombre d'un capuchon, l'homme à la couverture était au bas du perron quand je l'ai descendu moi-même.

— Était-ce Towah l'Indien ?

— C'était Towah.

— Et Rosen est à Paris.

— Rosen était à dix pas de Towah.

Il y eut un silence.

Le regard défiant du vicomte couvrait Georges Deslie.

— Avez-vous eu, ne fût-ce qu'un instant, l'idée que je pouvais être le mayor ? demanda celui-ci.

— Oui, répondit Henri,

— L'avez-vous encore ?

Non. J'ai rassemblé mes souvenirs : le mayor est plus grand que vous ..

— Pas beaucoup, interrompit Georges, qui souriait.

— Et d'ailleurs, vos yeux, votre front, tout cela ne porte aucune cicatrice. Il est impossible...

— Savoir, interrompit Georges pour la seconde fois, il n'y a aucune cicatrice aux yeux ni au front de Rosen.

Nouveau silence.

Quelques bruits vagues commençaient à monter de la ville parmi les sifflements du vent.

— Je suis sûr que vous n'êtes pas le comte Albert de Rosen, dit enfin M. de Villiers.

— Vous avez raison ; mais vous taisez le vrai motif qui vous fait être sûr de cela.

— Quel motif ?

— Depuis le bas de la butte jusqu'en haut, prononça lentement Georges Leslie, nous n'avons rencontré personne ; j'ai marché à vos côtés, et vous existez encore !

— Est-ce que vous supposez le comte capable d'un assassinat ? murmura Henri, dont la voix était sourde.

— Dans la position où vous êtes vis-à-vis l'un de l'autre, le comte Albert et vous, tout est de bonne guerre. Le comte Albert vous tuera comme un chien partout où il vous trouvera : c'est la loi de votre duel.

— Est-il riche ? demanda Henri.

— Il est très pauvre.

— Il n'a pour lui que ce Towah ?

— Si fait. Il a moi d'abord, et, je vous en préviens sans fausseté, j'en vaudrais un autre. Il a ensuite un homme de grande expérience et de grand courage, qui tient un certain rang dans votre propre monde : un vieillard.

— Serait-ce le général O'Brien ? s'écria Henri.

— C'est le général Daniel O'Brien, répondit Georges.

— Où se sont-ils connus ?

A Paris, en 1846, Rosen eut un duel avec le fils du général, qui est mort depuis dans la guerre de Hongrie. Le général se rendit la nuit chez Rosen et lui dit : J'ai perdu ma femme, je n'ai point de parents ; cet enfant est tout mon cœur. Rosen se rendit sur le terrain, essaya le feu du jeune O'Brien et lui fit des excuses.

— Ah ! murmura le vicomte, le vieux général doit être à lui corps et âme !

— M. O'Brien aime beaucoup le comte, dit simplement Georges Leslie.

— Et sans doute reprit Henri, le comte Albert a connu comme cela beaucoup de monde à Paris en 1846 ?

— C'est vraisemblable.

Le vicomte reprit sa respiration avec force.

— Il faut sortir de là ! pensa-t-il tout haut. Georges drapa son manteau autour de son cou et dit :

— Ce vent est diabolique : j'ai froid.

— Moi je brûle ! s'écria Henri, qui lui saisit la main. Ecoutez, monsieur Leslie, nous n'avons point à baisser l'un avec l'autre ; vous savez mon histoire...

— Sur le bout du doigt !

— Vous me tenez toujours pour un misérable...

— Du tout !... dit Leslie en riant : seulement, vous n'auriez pas dû quitter Baltimore avant de régler votre affaire avec Rosen. Ah ça ! pensez-vous avoir affaire à un quaker ? Quand j'étais *Vecino*, là-bas, de l'autre côté du Rio-Gila, j'ai fait pis que vous peut-être. Qu'y a-t-il au fond de tout ceci, cher monsieur ? un petit tas d'or conquis et une femme mal épousée. On va là-bas pour faire fortune, et le divorce y est dans la loi. J'ai été l'ami d'un mormon et j'admets toutes les manières de voir le mal. Je vous le répète, la faute, c'est que vous avez laissé les choses à demi-faites : La femme a un vengeur ; le petit tas d'or un propriétaire. Il fallait mettre tout uniment le vengeur de la femme à six pieds sous terre et le propriétaire du tas d'or à cent brasses au fond de la mer !

— Si vous pensez réellement ainsi, monsieur Georges Leslie, dit Henri, qui sentait sa défiance grandir à mesure que l'autre faisait parade de plus de cynisme, pourquoi vous êtes-vous mis du côté de Rosen contre moi ?

— Parce que j'espère beaucoup de vous, répondit Leslie sans hésiter.

— Oh ! fit le vicomte, si j'étais sûr de cela !...

— Je vous le prouverai, cher monsieur, aux dépens de votre bourse.

Jusqu'à ce moment, Henri n'avait pas pris au sérieux l'effronterie dépravation de cet homme ; mais, tout à coup, le plan de la comédie jouée par Leslie lui apparut dans son ensemble.

Où était l'erreur ? Dans sa crédulité actuelle ou dans sa méfiance passée.

M. de Villiers se dit, dans un de ces rapides aperçus qui viennent tout à coup illuminer le cerveau aux heures supérieures :

A. suivre.

M<sup>e</sup> Mermod, du barreau de Bourg, plaide pour les Frères, et M<sup>e</sup> Thévenet, du barreau de Lyon, pour la commune. M. l'avocat général Baudouin a conclu en faveur des Frères.

\*\*

**Gard.** — La laïcisation avait compté sans la résistance des catholiques qui se dressent partout devant elle et paralysent tous ses efforts. Au Vigan un appel vient d'être fait en faveur des écoles congréganistes; en peu de temps une somme de 13,000 francs a été recueillie et cette ressource, ajoutée aux sacrifices déjà faits pour l'installation des écoles chrétiennes, assure pour deux ans l'existence de l'enseignement des frères et des sœurs.

La municipalité radicale du Vigan doit se convaincre maintenant qu'elle a fort inutilement violé les sentiments de la population en laïcisant les écoles communales.

\*\*

**Fête magnifique** — pour la distribution des prix aux écoles chrétiennes de Nancy, sous la présidence de S. G. Mgr Turinaz.

S. G. Mgr l'évêque de Nevers vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale au sujet de l'enseignement primaire.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire, même les passages les plus saillants de cet écrit. Nous engageons nos lecteurs à se le procurer.

## EN ÉGYPTÉ

Nous avons enfin un ministère, un vrai, qui ralliera à lui tous les membres dissidents du parti républicain, s'il faut en croire du moins les organes officiels et officieux.

Je n'en dirai rien actuellement, espérant arriver à temps pour son oraison funèbre, ce qui ne saurait tarder, à en juger par les précédents.

Je préfère bien mieux jeter un coup d'œil sur cette terre d'Égypte, terre fertile en désagréables surprises pour la pauvre France, qui voit aujourd'hui ses intérêts singulièrement compromis.

\*\*

John Bull n'est pas content, paraîtrait-il, d'après quelques nouvelles reçues d'Alexandrie. Pour ma part, j'estime que ses débuts ne sont pas de nature à le contenter. S'il s'est emparé d'Alexandrie, ville sincèrement européenne, il a vu ses troupes battues dans un engagement à Ramleh. Notez que c'est le premier.

Faute de contingents suffisants, de munitions, d'équipe-

ment, pendant un mois l'armée anglaise s'est vu condamnée à l'inaction dans Alexandrie. Ces jours derniers elle s'est décidée à prendre l'offensive à Ramleh, contre l'armée d'Arabi. Les opérations commencent, car les Anglais espèrent, avant la fin de la semaine, avoir en Égypte des forces suffisantes pour livrer une bataille décisive.

Pendant ce temps, Arabi a su habilement mettre à profit le repos qui lui laissait l'armée anglaise: il a rassemblé une armée considérable que le fanatisme religieux a fait ranger sous son drapeau. Puis il est venu, à quatre lieues d'Alexandrie, occuper une langue de terre, large d'une lieue et longue de quatre, qui fait communiquer Alexandrie avec le Delta.

Là il s'est formidablement retranché avec son armée qui, appuyée à droite et à gauche par les grands lacs Mariout et d'Edkou, ne peut être tournée.

Si médiocre que soit cette armée, on peut croire que, seul, un feu d'artillerie considérable pourra la déloger.

\*\*

On prête à Arabi le dessein de couper les digues du Nil et d'inonder le Delta, de sorte que les Anglais se trouveront dans l'impossibilité d'aller d'Alexandrie au Caire. Pour ma part, je crois Arabi capable d'accomplir un pareil projet, s'il éprouve une défaite sérieuse et, vu le fanatisme des peuplades de ces contrées, ses concitoyens y coopéreront de toute leur énergie.

Dans cette circonstance, l'Angleterre sera obligée de transporter toutes ses forces à Ismailia ou à Suez, et d'une de ces deux villes, marcher sur le Caire qui n'est séparé que par une trentaine de lieues.

Aussi les Anglais occuperont militairement le canal de Suez, afin que leurs deux armées, celle d'Europe, celle de l'Inde, puissent communiquer entre elles, et se secourir, si besoin est. Ils passeront outre aux doléances, aux protestations de ce Français, M. de Lesseps, qui jusque-là avait su, par son attitude énergique, à peu près conserver la neutralité du canal. Car en fait de sentimentalités, lorsqu'il s'agit d'une guerre, l'Angleterre en est singulièrement avare.

\*\*

Du jour où cette occupation aura lieu, soyons persuadé que le canal de Suez perdra sa nationalité qui était exclusivement française. Conçu par un Français, exécuté avec des capitaux français, aux mains d'une compagnie française, ce canal était presque notre bien. Cela gênait terriblement la nation anglaise qui avait été impuissante à se l'approprier après avoir été impuissante à enrayer sa construction. Elle comprenait en effet que le jour où on lui interdisait l'entrée du canal, c'en était fait de son commerce, c'en était fait de ses colonies, c'en était fait de ses richesses maritimes. Un pareil interdit n'était point encore lancé, il est vrai, mais il pouvait l'être dans la suite.

Une occasion se présente, le désaccord égyptien: Elle la saisit avec empressement, et la question du canal a influé beaucoup sur l'expédition en Égypte. Aussi, je le répète, nos intérêts en Égypte sont singulièrement compromis.

\*\*

Reste maintenant à examiner la question de l'intervention turque. Il est certain que si le sultan intervient, ce sera pour contre-carrer par dessous-main les menées ambitieuses de l'Angleterre. Cette dernière, qui a déjà assez de fil à retordre, ne veut pas de cette intervention et y met comme conditions des propositions inacceptables.

Le sultan est cependant un homme très énergique. Malgré l'Angleterre, interviendra-t-il? Là est toute la question: Le sultan est soutenu par la conférence: la Prusse, l'Autriche le poussent en avant. La Russie elle-même lui est favorable. Elle lui a rendu en effet une grande partie de l'indemnité de guerre stipulée au traité de San-Stefano, à la condition que cet argent serait employé exclusivement à couvrir les frais de l'intervention en Égypte. D'un autre côté, la presse espagnole réclame avec une certaine acuité la reddition de Gibraltar à l'Espagne, qui est actuellement au pouvoir des anglais.

\*\*

L'opinion générale est que cette odeur de guerre sent le Bismarck à plein nez et que ce dernier cherche à faire subir un grave échec à la fièvre Albion. Et pourtant les intérêts allemands en Égypte et relativement au canal sont d'un ordre bien secondaire!

Bismarck pousse-t-il la Turquie à la guerre dans l'espoir secret qu'elle en sortira épuisée, ce qui permettrait à ses bons amis de l'Autriche d'occuper Salonique?

Rêve-t-il la défaite de l'Angleterre pour être libre de s'emparer du Luxembourg, voir même de la Hollande et de ses colonies?

Nul ne peut se prononcer encore. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à Berlin il se mène en ce moment une politique considérable, une politique semblable à celle qui donna naissance à la guerre de 1866. Ce qu'il y a de certain c'est que de Bismarck n'a point l'habitude de travailler pour la gloire, pour l'élévation des autres. Ce qu'il y a de certain, enfin, c'est donc pour son pays, pour son Allemagne qu'il brasse les cartes en ce moment. Et de nous, dans cette guerre européenne qui menace, qu'arrivera-t-il? Amoindrissement et dépérissement. Tristes cadeaux d'une République abhorrée. Je crois répondre ainsi à l'opinion de mes lecteurs.

A. MARTINET.

Le Gérant: Etienne LABROSSE.

Imprimerie X. JEVAIN, rue Sala, 44.

## EN VENTE

A l'Agence générale de Publicité Victor FOURNIER

14, RUE CONFORT, LYON

ET A SES SUCCURSALES : SAINT-ÉTIENNE, rue Sainte-Catherine 6, GRENOBLE, passage Teisseire.

# BILLETTS DE LOTERIE

DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

Autorisé par arrêté ministériel du 27 avril 1882

400,000 Fr. de Lots

Payables en espèces

DEUX MILLIONS DE BILLETTS

GROS LOT : 100,000 FR.

Un lot de.....	50,000 fr.
Deux lots de...	25,000 fr.
Six lots de.....	10,000 fr.
Dix lots de.....	5,000 fr.
Trente lots de...	1,000 fr.
Cent lots de....	500 fr.
Cent lots de....	100 fr.

Les fonds seront versés en compte courant à la Banque de France

Lot offert par M. le Président de la République

Un objet d'art des manufactures nationales  
Lot offert par M. Victor Hugo

Œuvres complètes de Victor Hugo, dernière édition avec autographe, valeur 300 fr.

Au total 252 lots

DE L'UNION CENTRALE DES ARTS DÉCORATIFS

(Reconnue d'utilité publique)  
Autorisée par arrêté minist. du 31 mai 1882 pour la création à Paris d'un

MUSÉE D'ART DÉCORATIF

538 LOTS FORMANT

Deux Millions de Fr.

PAYABLES EN ESPÈCES

14 millions de billets

GROS LOT : 500,000 FR.

Un lot de.....	200,000 fr.
Quatre lots de...	100,000 fr.
Quatre lots de...	50,000 fr.
Huit lots de...	25,000 fr.
Vingt lots de...	10,000 fr.
Cent lots de...	1,000 fr.
400 lots de...	500 fr.

Les fonds seront déposés à la Banque de France.

DU PALAIS DES BEAUX-ARTS VILLE DE LILLE

5,000,000 de Billets  
600,000 francs de lots

GROS LOT

200,000 fr.

1 Lot de.....	100,000 fr.
2 Lots de.....	50,000 »
4 Lots de.....	25,000 »
5 Lots de.....	10,000 »
25 Lots de.....	1,000 »
50 Lots de.....	500 »

Prix du Billet : UN Franc

Envoi franco par la poste contre le prix du billet, plus 15 cent. jusqu'à 3 billets; 30 c. de 3 à 10; 45 c. de 10 à 15; 60 c. de 15 à 20

NOTA. — Bien désigner le nombre de Billets demandés pour chaque Loterie.

**DEMANDEZ** dans les dépôts de la Société des Laiteries du Rhône les BEURRES tant appréciés des gourmets et amateurs de beurre de table. — Marque des LAITIERIES DU RHONE.  
Beurre extra-fin, genre Joigny, le kilogramme 5 fr.  
Beurre fin de table, le kilogramme..... 3 50  
QUALITÉS ESTAMPILLÉES

ABONNEMENT SANS FRAIS A TOUS LES JOURNAUX  
V. FOURNIER, Rue Confort, 14, LYON

## Sage-Femme

Maison d'accouchement tenue par M<sup>lle</sup> Jeannin, 3, rue de la Platière, Lyon. Pensionnaires. — Soins les plus assidus. — Discretion assurée. — Consultations. — Chambres. — Se charge de placer les enfants.



ARMES DE CHASSE ET DE TIR

FABRIQUE ET RÉPARATION

FOURNITURE ET ÉCHANGE

Canon Choke-Bored à longue portée

J. MULLER, 20, rue d'Algérie, LYON.

MAISON F. JANIN  
8, Rue Lafont, LYON

Musique Française et Étrangère, Classique et Moderne

GRAND ABONNEMENT A LA LECTURE MUSICALE

A des conditions très avantageuses

CHOIX VARIÉ DE PIANOS

DES MEILLEURS FACTEURS DE PARIS

HARMONIUMS

POUR ÉGLISES ET SALONS

VENTE & LOCATION A DES PRIX EXCESSIVEMENT MODÉRÉS

**LE CAFÉ DES GOURMETS**  
est composé des meilleures sortes. Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.  
Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom : **TREBUCIEN**  
ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE